



## PUBLIE LE - 5 JAN. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

**1 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL (MODALITES D'ADOPTION DES TARIFS, EMPRUNTS LONG TERME, EMPRUNTS COURT TERME ET TABLEAU DES EFFECTIFS)**

**PRESENTS** : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire.

Mme Caroline DUTARTE, M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Laura SLIMANI (représentée par Mme Françoise LESCONNNEC jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 44), M. Kader CHEKHEMANI, Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Manuel LABBE, M. Sileymane SOW (représenté par M. Matthieu de MONTCHALIN après son départ de la séance à 16 h 50), Mme Elizabeth LABAYE (représentée par Mme Annie BOULON-FAHMY après son départ de la séance à 18 h), M. Matthieu de MONTCHALIN, Mme Amèle MANSOURI, Mme Sarah VAUZELLE, M. Nicolas ZUILI (représenté par M. Valentin RASSE-LAMBRECQ après son départ de la séance à 17 h 39), Adjoints au Maire,

Mme Hortense HECTOR, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE pendant son absence de 15 h 16 à 16 h 58), M. Mohamed BERBRA, M. Mamadou DIALLO (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 17 h 39), M. Jean DE BEIR (représenté par Mme Amèle MANSOURI après son départ de la séance à 17 h 30), M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNNEC, M. Cyrille MOREAU, M. Stéphane MARTOT, Mme Florence HEROUIN-LEAUTHEY (représentée par M. Adrien NAIZET après son départ de la séance à 17 h 56), Mme Marie FOUQUET (représentée par M. Valentin RASSE-LAMBRECQ jusqu'à son arrivée en séance à 17 h 03), Mme Marie DESBORDES, Mme Marie ATINAULT, M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par M. Kalminthe GOMIS après son départ de la séance à 18 h 16), M. Thibaut DROUET (représenté par M. Yves SORET après son départ de la séance à 15 h 52), Mme Zohra AMIMI, M. Nicolas LEVARAY (représenté par Mme Laura SLIMANI après son départ de la séance à 17 h), M. Adrien NAIZET, M. Samuel de GENTIL-BAICHIS, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Mme Louisa MAMERI, M. Bruno DEVAUX (jusqu'à son départ de la séance à 18 h 25), Mme Hayet ZERGUI, Mme Marine CARON (représentée par Mme Félicie RENON après son départ de la séance à 18 h 05), Mme Marie BERRUBÉ (jusqu'à son départ de la séance à 18 h 26), Mme Félicie RENON, M. Jean-Pierre TREDET, Mme Samira HADDOUCHE, M. Kalminthe GOMIS, Mme Régine GOMIS, Conseillers Municipaux.

**REPRESENTEES** : Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Jean-Michel BEREGOVOY), M. Frédéric MARCHAND (représenté par M. Cyrille MOREAU), M. Kader FEHIM (représenté par M. Kader CHEKHEMANI), M. Pierre-Yves ROLLAND (représenté par M. Stéphane MARTOT), Mme Claire GUEVILLE (représentée par M. Jean-Pierre TREDET), Mme Chloé ARGENTIN (représentée par M. Manuel LABBE), Mme Christine de CINTRE (représentée par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE), Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHHOU (représentée M. Jean DE BEIR jusqu'à 17 h 30), M. Pierre-Antoine SPRIMONT (représenté par Mme Marie BERRUBÉ jusqu'à 18 h 26).

**ABSENTS** : M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE, Mme Sophie CARPENTIER, M. Guillaume CHAROULET.



## VILLE DE ROUEN

## CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

**1 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL (MODALITES D'ADOPTION DES TARIFS, EMPRUNTS LONG TERME, EMPRUNTS COURT TERME ET TABLEAU DES EFFECTIFS)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2026 est joint à la présente délibération.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Ville s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 266 397 975,28 €.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2026 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	169 789 873,99	187 004 451,00	78 735 802,86	61 521 225,85
Mouvements d'ordre	17 543 437,72	328 860,71	328 860,71	17 543 437,72
<b>TOTAL</b>	<b>187 333 311,71</b>	<b>187 333 311,71</b>	<b>79 064 663,57</b>	<b>79 064 663,57</b>

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 7 365 167,85€.

L'emprunt d'équilibre permettant de financer la section d'investissement s'établit à 41 743 433,45 €.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter le projet de Budget Primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2026 tel que présenté dans le rapport ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Matthieu de MONTCHALIN, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

- L'instruction budgétaire et comptable M57,

Pour l'autorité compétente par délégation

- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Le décret n° 97-175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.),
- La circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
- La délibération du 17 décembre 2020, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville,
- La délibération du 20 novembre 2025, relative aux orientations budgétaires pour 2026,

## CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2026,
- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme pour 2026,
- Qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

## APRES EN AVOIR DELIBERE :

## 1.- arrête le Budget Primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	169 789 873,99	187 004 451,00	78 735 802,86	61 521 225,85
Mouvements d'ordre	17 543 437,72	328 860,71	328 860,71	17 543 437,72
<b>TOTAL</b>	<b>187 333 311,71</b>	<b>187 333 311,71</b>	<b>79 064 663,57</b>	<b>79 064 663,57</b>

2.- considère que l'équilibre de ce budget ne peut être obtenu qu'au moyen d'impositions additionnelles et décide pour 2026 :

- en application des dispositions des lois 73-1229 du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale et 79-15 du 3 janvier 1979, de fixer pour 2026 :
- le produit des impôts locaux à la somme prévisionnelle de 97 037 474,00 €.

Les taux et taxes concourant à la formation de ce produit doivent, selon les dispositions de la loi 80-10 du 10 janvier 1980, être fixés par le Conseil Municipal.

Ce dernier, par une autre délibération de ce jour, décide de maintenir les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) au même niveau qu'en 2025.

Pour l'autorité compétente par délégation

3.- autorise le versement des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes de l'Etincelle pour 1 021 934,60 € et des Locations Immobilières Aménagées pour 152 000,00 €,

4.- autorise le versement d'une contribution obligatoire au budget 2026 du Syndicat Intercommunal de restauration Scolaire de Rouen Bois Guillaume (SIREST) pour 4 792 020,00€ et de sa participation au budget principal du Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de la Ville de Rouen pour 5 949 037,00 €,

5.- adopte les Autorisations de Programme (A.P.) proposés dans l'état annexé au Budget Primitif du budget principal de la Ville de Rouen pour l'exercice 2026,

6.- affecte les autorisations de programme votées au titre du BP 2026 tel que présenté en annexe du rapport de présentation,

7.- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

8.- autorise le Maire à procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite d'un plafond fixé à 6 % par an, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

Cette délégation s'exerce dans cette limite jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant.

9.- autorise, dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum inscrit au budget primitif 2026 de : 41 743 433,45 € pour le budget principal de la Ville de Rouen.

10.- approuve le renouvellement d'une ou plusieurs lignes de trésorerie d'un montant total maximum de 15.000.000,00 € selon les besoins de l'année 2026, et autorise le Maire à signer les contrats et avenants y afférents.

11.- arrête le tableau des effectifs du personnel communal figurant en annexe du budget primitif du budget principal pour 2026 et autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois municipaux.

12.- précise qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



13.- approuve le tableau sur les durées d'amortissement annexé au budget primitif du budget principal pour 2026.

La délibération votée à 17 h 09 est adoptée

(46 voix pour : groupe Fier.e.s de Rouen,

groupe Rouen l'écologie en actes – EELV-Génération.s-Citoyen.nes,

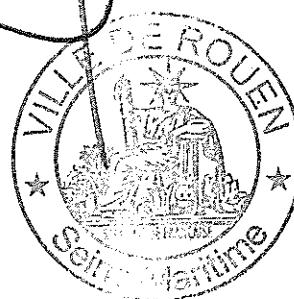
groupe communiste, élue non inscrite)

(6 voix contre : groupe Rouen A'venir Centre, Droite et Indépendants, groupe Au cœur de Rouen)

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,  
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du*

Pour l'autorité compétente par délégation

